ID: 058-225800010-20240117-ART78MACHINE-AR





ARRÊTÉ portant transfert de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement du Foyer de Vie des Résidences Les Marizys sis à LA MACHINE suite à la fusion absorption de l'Association Européenne des Handicapés Moteur (AEHM) par l'association « Vivre et devenir » FINESS n° 58 097 179 4

N° D 24 - 78

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), parties législatives et réglementaires, notamment ses articles L. 313-12 et L. 313-12-2;
- VU le Code de la Sécurité Sociale (CSS);
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV, notamment son article 58 et ses décrets d'application;
- VU l'instruction N° DGCS/SD5C/CNSA/2017/207 du 19 juin 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF);
- VU l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médicosociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques;
- VU l'arrêté n°D17-165 du 17 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AEHM pour le fonctionnement du Foyer de Vie des Résidences Les Marizys sis à La Machine;
- VU les statuts de l'association « Vivre et devenir » en date du 25 octobre 2018 ;
- VU le courrier du Conseil départemental de la Nièvre actant la cession d'autorisation en du 20 décembre 2023;
- VU le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale de l'association « AEHM » du 30 septembre 2023;

VU le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale de l'association « Vivre et devenir » du 19 octobre 2023 ;

- **VU** le mandat de gestion en date du 26 avril 2022, mise en œuvre depuis le 02/05/2022 ;
- **VU** le traité de fusion signé entre les associations « AEHM » et « Vivre et devenir » en date du 12 décembre 2023 ;
- **CONSIDERANT** que la fusion absorption de l'association « AEHM » par « Vivre et devenir » est approuvée par l'assemblée délibérante ainsi que le transfert des autorisations et agréments administratifs de l'association « AEHM » pour l'exercice de son activité ;
- **CONSIDERANT** que l'association « Vivre et devenir » présente les garanties morales, techniques et financières pour gérer le Foyer de Vie des Résidences Les Marizys ;

## - ARRETE -

- Article 1:

  L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, accordée à l'association « AEHM » pour le fonctionnement du Foyer de Vie des Résidences Les Marizys, est transférée à l'association « Vivre et devenir », représentée par sa présidente Marie-Sophie DESAULLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, date de la fusion absorption définitive.
- Article 2: L'association « Vivre et devenir » se trouve subrogée à l'association « AEHM » dans tous ses droits et obligations relatifs à l'autorisation cédée.
- <u>Article 3 :</u> Le numéro FINESS (64 001 354 6) de l'association « AEHM » est fermé dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.
- Article 4 : La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

## 1°) Identification de l'entité juridique :

Raison sociale	Vivre et devenir Villepinte-Saint Michel	
N° FINESS	75 072 053 4	
SIREN	775 672 454	
Adresse	2 Allée Joseph Recamier 75015 PARIS	
Statut Juridique	60 – association Loi 1901, non RUP	
Code APE	8899B	
Les données concernant l'entité géographique sont annexées au présent arrêté		

Article 5 : L'entité géographique dispose de 82 places habilitées à l'aide sociale.

Envoyé en préfecture le 17/01/2024

Reçu en préfecture le 17/01/2024

Publié le



Article 6 : L'autorisation visée à l'article 1 est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées aux articles L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 7:

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°D17-165 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AEHM pour le fonctionnement du Foyer de Vie des Résidences Les Marizys est de 15 ans, à compter du 17/02/2017, soit jusqu'au 17 février 2032.

A l'issue de cette période le **renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 8: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- D'un recours gracieux auprès du président du Conseil départemental de la Nièvre
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr/">https://www.telerecours.fr/</a>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté

Article 10 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 17 JAN 2024

Le Président du Conseil départemental

De la Nièvre,

Fabien BAZI

Publié le 19/01/2024 Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

Envoyé en préfecture le 17/01/2024

Reçu en préfecture le 17/01/2024 52LO

Publié le

ID: 058-225800010-20240117-ART78MACHINE-AR

## **ANNEXE FINESS**

Numéro FINESS géographique	58 097 179 4
Raison sociale	Foyer de vie Résidences Les Marizys
Adresse géographique détaillée	15 rue Raoul Follereau 58260 LA MACHINE
Coordonnées de contact :	
N° de téléphone : 09 73 45 18 55	
Date d'ouverture	Janvier 1989
Date du dernier renouvellement de l'autorisation	17 février 2017

Libellé discipline	[965] Accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées
Libellé Catégorie	[382] Foyer de vie pour adultes handicapés
Libellé mode de fonctionnement	[11] Hébergement complet internat
Libellé clientèle	[500] Polyhandicap
Capacité autorisé	81

Libellé discipline	[965] Accueil et accompagnement non
	médicalisé pour personnes handicapées
Libellé Catégorie	[382] Foyer de vie pour adultes handicapés
Libellé mode de fonctionnement	[45] Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Libellé clientèle	[500] Polyhandicap
Capacité autorisé	1